



Direction régionale Languedoc-Roussillon

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 6 Décembre 2016

Assistaient à la réunion :

POUR LA DIRECTION

M. TURCAN Olivier – Directeur Régional d'Exploitation
M. EL FATOUHI Hichem - Responsable Ressources Humaines

DELEGUES DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
M. GONZALEZ Vincent	District Narbonne
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

SUPPLEANTS

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
Mme RODIER Isabelle	District Sète
M. GAU Gisèle	District Narbonne
M. ARMAING Christophe	DRE LR
M. MAINGUIN Michel	District Carcassonne
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

REPRESENTANTS SYNDICAUX

M. CAPARROS Alain	DRE LR
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. BOVE Sébastien	DRE LR
M. BELCHI Eric	District Narbonne
M. TORREILLES Raoul	District Rivesaltes

La séance est ouverte à 14h00

A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES

NEANT

B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

NEANT

C - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE

Q : 2016.12.01

On nous a, à nouveau, fait part des problèmes avec la mutuelle. En particulier pour la prise en charge des lits accompagnants et des sommes qui doivent être avancées en consultation à la polyclinique de Narbonne. Nous vous avons signalé ces problèmes à plusieurs DP. Nous souhaiterions connaître quelles actions peuvent être mises en place pour que ces situations ne se reproduisent plus ?

Nous allons remonter ces éléments en central afin d'en informer notre prestataire.

Q : 2016. 12.02

Q : 2016.11.03

Pouvez-vous nous donner une explication suite à un affichage sur les péages du district de Rivesaltes concernant les récupérations de jours fériés et de CE23 pour la fin de l'année ?

A savoir : « Attention, au regard de la proximité de la fin d'année, de l'obligation de solder les récupérateurs avant le 31/12 et des demandes déjà formulées (en moyenne sept demandes de CE23 ou de récupérateur par semaines jusqu'à la fin de l'année), toutes les demandes déjà formulées ou futures, ne pourront pas recevoir une suite favorable. »

Il est effectivement de la prérogative du salarié de faire en sorte de solder ses droits avant le 31/12.

Dans votre réponse vous demandez donc aux salariés de restreindre le champ d'application de la CE23 ? Qu'en pense la médecine du travail ?

Nous appliquons la convention d'entreprise 23 sans restriction.

Q : 2016.12.03

Suite à l'affichage d'une note indiquant aux ouvriers autoroutiers de Sète la nécessité impérieuse de prendre leur repos compensateurs avant la fin de l'année, nous souhaitons connaître la règle exacte qui traite du sujet, afin de pouvoir anticiper pour les années à venir.

L'acquisition des repos compensateur se réalise au fur et à mesure. Une fois acquis, la prise est possible uniquement en jour entier.

Le repos compensateur HS devra être récupéré dans un délai de 2 mois et au plus tard dans les 12 mois qui suivent son acquisition. Son épargne sur le CET est possible mais uniquement pour une utilisation dans le cadre d'un congé de fin de carrière. Le choix (récupération, épargne) devra être fait au plus tard dans les 48h suivant l'acquisition.

Le repos compensateur de nuit doit être pris dans un délai de 6 mois suivant son acquisition. Son épargne sur le CET est possible uniquement pour une utilisation dans le cadre d'un congé de fin de carrière. Le choix (récupération, épargne) devra être fait au plus tard dans les 48h suivant l'acquisition.

Pour rappel, les épargnes sur le CET doivent tous faire l'objet d'un bordereau de demande d'épargne complété par le salarié.

Dans le cas où le compteur de repos compensateur est figé sans pouvoir atteindre la durée d'un poste à récupérer, le salarié peut procéder à une épargne dans le CET. S'il décide de ne pas les épargner, ces éléments lui seront payés en cas de départ de l'entreprise.

Q : 2016.12.04

Pouvez-vous rappeler à l'encadrement ainsi qu'à la télé-exploitation, les consignes à appliquer dans le cadre du nettoyage des voies de péage (ex. : fermeture des voies adjacentes).

Dans le cadre du nettoyage des voies de péage, il n'est pas obligatoire de fermer systématiquement les voies adjacentes.

Q : 2016.12.05

Dans la nuit du 21 novembre 2016, les patrouilleurs ont été monopolisés durant 3 heures sur le péage de Montpellier 2, pour un cas bloquant qui n'en était pas un, s'agissant d'une carte bancaire avalée car en « liste noire ». Est-ce bien du ressort des patrouilleurs d'intervenir dans ces cas-là ?

Dans le cas d'une carte bancaire en « liste noire » il est préférable de n'envoyer personne.

Q : 2016.12.06

En ce qui concerne les cas bloquants au péage, les ouvriers autoroutiers souhaitent qu'il soit inscrit au PV la possibilité de refus d'intervenir pour non volontariat.

Ce sujet a été abordé lors du dernier comité d'établissement. Les échanges et la réponse de la Direction figureront dans le procès-verbal.

Q : 2016.12.07

Est-il normal que les conducteurs péage de Narbonne, demandent aux salariés de signer une attestation de formation « sécurisation des données bancaires » sur la formation PCI-DSS alors qu'ils ne l'ont pas effectuée ?

Dans le cadre des formations péage, il est demandé aux Formateurs Interne Occasionnels référents de sensibiliser l'ensemble des salariés à la norme PCIDSS (sécurisation des données bancaires) et à son application au péage.

Ce module de recyclage doit être dispensé annuellement par les formateurs (encadrement péage pour Narbonne) à l'ensemble du personnel sous la forme d'un accompagnement de poste.

Dans ce cadre, la majorité des salariés a été vue par l'encadrement ces dernières semaines (en accompagnement au cours des postes de travail ou sous la forme d'information lors des réunions péage).

A l'issue de cet accompagnement/information, l'encadrement tout en précisant qu'il se tient à disposition des salariés demande à ce que le ou les participants signent la feuille d'attestation.

Q : 2016.12.08

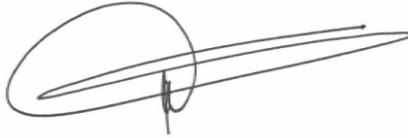
Suite à vos propos sur le renforcement de la patrouille sur les quatre districts de la DRE, ne pourriez-vous pas sur le district de Rivesaltes titulariser les CDD en cours, sachant qu'ils sont déjà formés, qualifiés et très motivés.

Il n'est pas prévu à ce jour de titularisation de CDD sur la DRE LR.

La séance est levée à 14H55.

PROCHAINE REUNION LE MARDI 3 JANVIER 2017

Narbonne, 20 Décembre 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, loopy initial 'O' followed by a long, horizontal stroke that tapers to the right. A small vertical stroke is visible below the main horizontal stroke.

Olivier TURCAN